

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

**SÉANCE DU 12 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de janvier, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Mme Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, MM. Frédéric VAILLANT, Vincent BONEU, Mme Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Christine RUFFON, M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Élixa DE POORTER, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 6 Janvier 2023  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 26

Secrétaire : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

**N° 2023/003 - LES PERRASSES - PARCELLE SECTION F N° 3709 – CESSION**

M. le Maire informe les élus qu'il a eu plusieurs contacts avec M. et Mme BURNET qui ont émis le souhait de se porter acquéreurs de la parcelle section F n° 3709, d'une surface totale de 2 325 m<sup>2</sup>.

A l'issue de plusieurs échanges, il est proposé de leur céder le tènement au prix de 225 €/ m<sup>2</sup>.

L'organisme France Domaine, par lettre du 5 septembre 2022, n'est pas opposé à cette cession, au montant proposé.

La commune souhaite toutefois bénéficier de plusieurs garanties quant au projet envisagé, à savoir la création d'un complexe de loisirs.

Ces conditions ont été acceptées par les futurs acquéreurs comme suit :

- dépôt de la demande de permis de construire : dans les neuf mois après la signature du compromis de vente
- achèvement des travaux de construction : deux années maximum après l'obtention du permis de construire
- mise en exploitation : trois années maximum après l'obtention du permis de construire.

.../...

Deux conditions sont ajoutées avant la signature du compromis de vente, à savoir :

- ajout d'une clause de garantie quant aux conditions de retour des biens à la commune en cas d'abandon ou de changement d'activité du futur acquéreur
- avis du Conseil Municipal sur le projet de compromis avant sa signature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**par vote à main levée POUR : 18**

**CONTRE : 6** (C. BARRIN, R. FRADIN, F. VAILLANT, C. DUTEIL, J. VULLIET, C. RODRIGUEZ)

**ABSTENTION : 2** (G. VERJUS, V. BONEU)

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à cette vente.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 13 janvier 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Pierre LESTAS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 20 JAN. 2023 ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 20 JAN. 2023

THÔNES, le

20 JAN. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



